



Litige avec mutuelle

Par Koukou

Bonjour,

Je ne citerai pas les noms de Mutuelles car je ne sais pas si j'en ai le droit.

Contactée par un conseiller en avril 2024 pour une mutuelle qu'il dit moins chère que celles que nous avons.

J'ai accepté et signé une pour mon fils majeur et une autre pour moi.

Courant octobre 2024, j'apprends que cette mutuelle est basée au Maroc et qu'il y a des difficultés de paiement. Je les contacte téléphoniquement malgré le délai légal dépassé pour me rétracter et que mon fils et moi ne voulons pas changer de mutuelle.

. On me répond que c'est possible et de leur envoyer des certificats de présence de nos mutuelles. Chose que j'ai faite par mail mais sans réponse de leur part. Je pensais que cette affaire était réglée.

Parallèlement, j'ai contacté ma Ma mutuelle et celle de fils pour leur demander de ne pas résilier nos contrats.

Mais début janvier 2025, ils ont prélevé leurs mensualités. Je me retrouve donc à payer deux Mutuelles pour mon fils et deux pour moi.

J'ai demandé à ma banque de bloquer leurs prélèvements.

A présent ils m'ont mis en recouvrement pour les sommes de 1122,32? pour moi et 567,80? pour mon fils.

Puis-je contester ces paiements ?

Si oui, comment procéder.

Je remercie de tout cœur d'avance le ou les personnes qui répondront à ma question

Par chaber

bonjour

Votre mutuelle basée au Maroc est-elle soumise au code des assurances en France.

Si oui le contrat souscrit peut être résilié à la date anniversaire moyennant préavis de 2 mois et les primes sont bien dues

Lorsque le contrat a plus d'un an il peut être résilié à n'importe quel moment selon la loi Hamon

Par hideo

Bonjour ;

Il y a des arnaques sur des mutuelles dont les plates formes téléphonique sont basées au Maroc .

Est-ce que votre mutuelle ce dit Mutuelle France ?? et avez vous vérifié si il existe une adresse bien réelle en France ?

Cordialement